



Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) 2023-2025

Elections du CMJ Lundi 16 Octobre 2023 de 8h30 à 9h30
au sein du groupe scolaire Hubert Mingarelli

QUI PEUT ETRE CANDIDAT(E) ?

- Tous les jeunes entre 8 et 10 ans qui habitent Susville et qui sont scolarisés à l'école Hubert Mingarelli (CE2-CM1-CM2).
 - Il te suffit de déposer le dossier de candidature dûment rempli et signé avant le 30/09/2023 à la mairie ou par mail à accueil@susville.fr
- Ce dossier est téléchargeable sur www.susville.fr

QUI SONT LES ÉLECTEURS ?

Le cycle 3, les élèves de CE2 CM1 et CM2

A toi de faire campagne ! Parle de tes idées auprès de tes camarades pour rallier leurs voix !

COMMENT FONCTIONNE LE CMJ ?

Le CMJ est organisé en groupe de travail qui se réunit 1 fois par trimestre pour élaborer ses projets qui seront votés en Assemblée Plénière/Trimestre où tous les élus seront présents.

SI JE SUIS ÉLU(E) JE M'ENGAGE A :

- être présent(e) lors de l'installation du CMJ
- être présent(e) lors des 2 réunions trimestrielles
- oeuvrer pour l'intérêt général et le bien de tous
- proposer et participer activement à l'élaboration
- être présent(e) aux manifestations organisées par la Mairie (Cérémonie des vœux du Maire, Cérémonies devoir de mémoire, journée citoyenne...)
- participer à 1 ou 2 conseils municipaux/an
- respecter les 2 ans de mon mandat

Article 1 : Objectifs du CMJ

Le CMJ a pour objectif de développer l'expression des jeunes en offrant une voie de dialogue privilégiée entre les générations. Passerelle entre l'ensemble des jeunes et les élus, le CMJ met en œuvre des projets cohérents en direction de la jeunesse ou en lien avec les orientations de l'équipe municipale majoritaire. L'implication des jeunes au sein du conseil permet également de développer leur sens du civisme et de la citoyenneté en devenant des citoyens actifs de leur commune.



Article 2 : Règlement électoral

Le conseil municipal jeune est composé de 6 conseillers désignés pour un mandat de 2 ans.

Peuvent candidater les jeunes de 8 à 10 ans qui habitent la commune de Susville et qui sont scolarisés à l'école Hubert Mingarelli, en classe de CE2-CM1-CM2.

Les jeunes souhaitant faire acte de candidature doivent remplir le dossier de candidature.

Téléchargeable sur www.susville.fr ou à demander au secrétariat de la mairie.

Les candidatures sont examinées par le Maire accompagné d'un comité constitué d'élus.

Article 3 : Règlement de fonctionnement

Le CMJ est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Les parents restent responsables du Conseiller Municipal Jeune jusqu'à la prise en charge par l'élu(e) encadrant sur la durée des réunions.

- En amont des élections :

Intervention du Maire : fonction et explication du déroulé de la campagne et des élections du CMJ le 11/09 à 8h45

Intervention des enseignants auprès des cycles CE2-CM1-CM2, sur les sujets Elections, citoyen, citoyenneté. Expliquer le déroulé d'une élection...

- Un projet en lien avec les enseignants pourra être construit avec le CMJ

- Le CMJ se réunira en mairie en séance plénière au moins une fois par trimestre. Cette séance sera ouverte au public comme tout conseil municipal. La première assemblée plénière, se déroulera en présence du Maire et aura pour objectif d'officialiser le CMJ, de présenter les jeunes conseillers à la population.

- Une commission du CMJ /Trimestre dont les thèmes abordés concerneront le développement durable, le sport et la culture, les festivités ou encore le devoir de mémoire... Elles ont pour but d'organiser et de finaliser les actions à mener.

- Un(e) secrétaire sera désigné(e) au début de chaque séance pour rédiger le compte rendu avec l'aide des adultes présents. Le compte rendu sera diffusé à tous les membres du CMJ ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal à titre d'information.

- Pour chaque réunion, les conseillers municipaux jeunes recevront une convocation. Elle sera adressée aux conseillers municipaux jeunes et aux parents distinctement 8 jours au moins avant le jour de la réunion. En cas d'impossibilité d'y assister, le jeune conseiller devra prévenir dès que possible la mairie. Si la réception de mail est autorisée par l'autorisation parentale signée par les parents, les conseillers jeunes et leurs parents recevront l'ensemble de ces documents sur leur boîte mail.

- Toute absence devra être justifiée par les parents. En cas d'absences injustifiées aux réunions durant plus de six mois, le jeune conseiller sera démis de ses fonctions.

- En cas de radiation, d'abandon du mandat ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller transmet sa démission écrite au secrétariat du CMJ, en mairie.

- Un comité de pilotage et de suivi, se réunira chaque fois que le besoin s'en fera sentir et au moins 2 fois par an. Ce comité validera les choix du CMJ et en assurera la communication au conseil municipal. Il sera le lien avec les institutions et sera chargé de veiller au bon fonctionnement du CMJ. Il guidera et apportera son aide aux jeunes pour la réalisation des projets

- Le CMJ ne disposera pas d'un budget propre et devra soumettre ses projets au conseil municipal pour validation.

- Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'autorité municipale, si elle le juge utile.

- Le Maire ou son représentant aura le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement.

Signature du candidat

Signature des responsables légaux